



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

EAU/ASSAINISSEMENT

02_12_2025

Convention fixant les tarifs de vente en gros par la CCSGC permettant l'alimentation en eau potable de la commune de Drouville pour l'année 2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 demandant le retrait de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du syndicat des eaux de la Praye,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux de la Praye du 16 juillet 2025 se prononçant en faveur du retrait de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drouville du 15 septembre 2025 approuvant le retrait de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du Syndicat des Eaux de la Praye,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025 validant la passation d'un contrat de prestations de services pour la gestion de l'eau potable sur la commune d'Haraucourt,

Vu le contrat de délégation de services publics confiée à l'entreprise SAUR,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle à l'assemblée délibérante qu'à ce jour la communauté de communes Seille et Grand Couronné vend de l'eau en gros au Syndicat des Eaux de la Praye afin d'assurer l'alimentation des communes d'Haraucourt et Drouville.

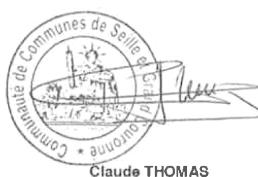
A réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat de la Praye au 1er janvier 2026, la convention de vente d'eau au syndicat des Eaux de la Praye sera, de fait, résiliée. Il convient donc d'établir avec le syndicat intercommunal des Eaux de Bénamont une convention de vente d'eau en gros afin de permettre la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune de Drouville. Ce document définit les modalités de la vente d'eau, dont le tarif doit couvrir les frais de production et d'acheminement d'eau potable jusqu'au compteur de vente.

Philippe VOINSON, après avis favorable du groupe projet « eau et assainissement » réuni en séance du 1^{er} décembre 2025, propose au conseil communautaire d'approuver la convention de vente d'eau en gros annexée à la présente délibération et d'en fixer les tarifs comme suit :

- Part fixe : 16€ HT
- Part variable : 1,43 €HT/m3.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention de vente d'eau en gros au Syndicat intercommunal des Eaux de Bénamont pour l'alimentation en eau potable de la commune de Drouville annexée à la présente délibération,
-
- **Fixe** les tarifs de vente en gros comme suit :
Part fixe : 16€ HT
Part variable : 1,43 €HT/m3.
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:41 +0100
Ref:10079918-15198145-1-D
Signature numérique
le Président



CONVENTION DE VENTE D'EAU

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal des eaux de Bénamont, représenté par son Président, Monsieur Olivier KUNTZ, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil syndical en date du, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « le Syndicat »,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, représentée par son Président Monsieur Claude THOMAS, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Communauté de Communes »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention définit les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au Syndicat des eaux de Bénamont pour l'alimentation en eau de la commune de Drouville.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE FOURNITURES DE L'EAU

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné accepte de fournir au Syndicat des eaux de Bénamont pour l'alimentation en eau de la commune de Drouville, la quantité d'eau qui lui est nécessaire, sauf cas de force majeure (pollution rupture de canalisation, ...). Elle s'engage à fournir au point de comptage une eau de qualité répondant aux normes en matière de potabilité physico-chimique et bactériologique. Elle devra également être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

La fourniture d'eau sera assurée à partir de la station de traitement située le long du RD913 à Bouxières aux Chênes.

Le débit d'eau maximum délivré sera de 25 m³/h sans qu'il entraîne de perturbation en débit ou pression pour les habitants du territoire de la Communauté de communes (hors incendie).

Le point de livraison comptage devra être à tout moment, accessible par la Communauté de Communes ou son prestataire pour vérifier le bon fonctionnement des appareils de mesure.

Le volume consommé est le volume relevé sur le compteur général de vente en gros de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au Syndicat des eaux de Bénamont, situé dans l'accotement de la route d'Haraucourt à Drouville.



ARTICLE 3 MODE DE COMPTAGE

Le compteur général de vente d'eau en gros sera relevé au minimum mensuellement par la Communauté de Communes ou son prestataire.

Il sera vérifié chaque fois que l'une des parties le demandera.

Si la vérification est demandée par l'acheteur :

- si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais de vérification sont supportés par l'acheteur ;
- si le compteur ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais de vérification sont supportés par le délégataire de la Communauté de Communes.

Si la vérification est demandée par le vendeur ou son délégataire, les frais de vérification sont supportés par le délégataire.

De plus, la facturation sera rectifiée à compter de la date du relevé précédent.

Pendant la réparation ou en cas d'arrêt du compteur, il sera tenu compte d'une consommation forfaitaire journalière de la même période de relevés de l'année précédente.

ARTICLE 4 PROPRIETE DE L'INSTALLATION

Le compteur est la propriété de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné qui en assure l'entretien et le renouvellement.

ARTICLE 5 TARIF DE VENTE D'EAU

La facturation des sommes dues par le Syndicat des eaux de Bénamont se fera annuellement par émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes.

Le prix de l'eau vendu à la collectivité acheteuse comprend :

Une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés, définie par délibération de la Communauté de Communes avant le 31/12 de l'année N-1.

Les taxes ou redevances viendront s'ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 PROCEDURE DE REVISION

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle. Aucune révision des modalités de répartition des charges d'investissement n'est possible.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2028, échéance du contrat liant la société SAUR et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. Elle pourra prendre fin à la demande d'une des parties à la condition expresse qu'un accord ait été obtenu entre les deux assemblées délibérantes sur le nouveau mode d'exploitation des installations et sur le service à rendre au public.



ARTICLE 8 PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent en cas de litige entre les 2 collectivités.

Fait à Champenoux, le.....

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Claude THOMAS

Pour le Syndicat des Eaux de Bénamont
Le Président
Olivier KUNTZ

PROJET